

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

Décision du 13 février 2025

portant agrément d'expert en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : ATDT2503865S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 12 décembre 2024 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont renouvelés en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du Code de la voirie routière, MM. Raphaël DEFERT, Johann LECOINTRE et Alain LHUILLIER.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 13 février 2025

Pour le ministre et par délégation,
La directrice des mobilités routières

Sandrine CHINZI

Sandrine
CHINZI
sandrine.chinzi

Signature numérique
de Sandrine CHINZI
sandrine.chinzi
Date : 2025.02.13
17:04:43 +01'00'